

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3748-2010

*Demande d'approbation du plan  
d'approvisionnement 2011-2020  
du Distributeur*

**HYDRO-QUÉBEC**

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE  
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**  
109, rue Wright, Gatineau (Québec),  
J8X 2G7;

Intervenante

---

## **DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS**

---

**AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des demandes formulées par Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (« HQD » ou « Distributeur ») dans le présent dossier R-3748-2010;
  - I. **Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller et d'informer les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais regroupe les consommateurs afin de promouvoir leurs droits et d'offrir des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de la consommation et de l'énergie;

3. Plus particulièrement, l'ACEF de l'Outaouais offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Hydro-Québec et Gazifère;
4. De plus, l'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions d'efficacité énergétique et, pendant de nombreuses années, l'ACEF de l'Outaouais a offert des programmes d'efficacité énergétique pour les consommateurs à faible revenu d'électricité, de gaz naturel et de mazout de la région de l'Outaouais. Entre autres, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue dans le cadre du dossier R-3671-2008, soit la demande de l'Agence de l'efficacité énergétique pour approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies. Elle intervient également dans le dossier R-3709-2009;
5. L'ACEF de l'Outaouais s'intéresse également de près aux questions reliées au logement, en partenariat notamment avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau et de groupes communautaires spécialisés;
6. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant un grand nombre de dossiers. Entre autres, elle est intervenue ou intervient dans les dossiers tarifaires de Gazifère ainsi que ceux du Distributeur et du Transporteur d'électricité (notamment R-3724-2010 phases 1 à 4, R-3692-2009 phases 1 à 3, R-3706-2009, R-3707-2009, R-3708-2009, R-3725-2010, R-3738-2010, R-3740-2010). Ses interventions ont toujours été considérées pertinentes et utiles aux travaux de la Régie de l'énergie, lesquels ont nécessairement un impact sur les consommateurs de la région de l'Outaouais;

## **II. Nature de l'intervention, motifs de l'intervention et conclusions**

7. À titre d'organisme voué à la représentation des intérêts des consommateurs résidentiels de l'Outaouais, dont les consommateurs à faible revenu, l'ACEF de l'Outaouais possède un intérêt clair et manifeste en matière de tarification et de réglementation;
8. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir et participer au processus d'audience publique établi dans le cadre du présent dossier, afin de représenter et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels d'électricité puisque la décision qui sera rendue par la Régie de l'énergie à l'issue de l'audience publique aura nécessairement un impact sur ceux-ci;

9. Ainsi, il s'agit d'une cause qui aura plusieurs conséquences, à moyen ou à long terme, pour les consommateurs que l'ACEF de l'Outaouais représente. La décision qui sera rendue par la Régie de l'énergie dans le présent dossier aura donc un impact certain pour les clients résidentiels, notamment les ménages à faible revenu. Il est bien évidemment dans l'intérêt de ces abonnés du Distributeur que leurs points de vue soient présentés et il est dans l'intérêt de la Régie de les entendre afin de rendre une décision bien éclairée dans ce dossier;
10. En participant au présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais entend analyser, questionner le Distributeur et présenter ses recommandations sur différents sujets soulevés en preuve;
11. L'ACEF de l'Outaouais traitera principalement de la gestion de la consommation et de sa place dans le plan d'approvisionnement du Distributeur. L'ACEF de l'Outaouais entend aborder ce sujet, entre autres, en lien avec l'évaluation des besoins en puissance du Distributeur qui ne traduit pas l'effet des nouvelles trajectoires technologiques qui touchent l'informatisation du réseau et la gestion de la demande;
  - (a) L'ACEF de l'Outaouais entend démontrer que l'évaluation faite par le Distributeur des ses besoins futurs en puissance ne traduit nullement, sur le moyen terme, l'effet des nouvelles trajectoires technologiques qui touchent l'informatisation du réseau et la gestion de la demande;
  - (b) L'ACEF de l'Outaouais comprend, en effet, d'après la preuve déposée par le Distributeur dans le présent dossier, que HQD a établi sa prévision des besoins en puissance à la pointe d'hiver jusqu'à l'hiver 2019-2020 sur la base de sa prévision des besoins en énergie;
  - (c) L'ACEF de l'Outaouais souhaite et entend questionner le Distributeur, notamment sur la justification de ce scénario moyen qui néglige, voire ignore, ce que les baisses tendancielle de la demande de puissance de pointe peuvent avoir comme impact sur la prévision de puissance à la pointe d'hiver;
  - (d) L'ACEF de l'Outaouais démontrera l'existence réelle de cet impact et l'obligation de le prendre en compte dans la prévision de la demande;
12. L'ACEF de l'Outaouais abordera également la question de la gestion de la consommation en lien avec les stratégies d'approvisionnement existantes et en cours d'acquisition qui demeurent quasiment inexistantes et enfin, en lien avec les approvisionnements additionnels pour satisfaire les besoins futurs en puissance;

- (a) Dans la présentation de ses approvisionnements existants ou en cours d'acquisition, HQD intègre une section sur la gestion de la consommation. Ce qu'il y présente n'est rien d'autre, en réalité, que son futur projet de lecture à distance (LAD) des compteurs dont le dépôt de la demande d'autorisation est prévu en 2012. Il s'agit donc d'une section inadéquate qui ne reflète en rien ses approvisionnements existants ni même ceux en cours d'acquisition;
- (b) L'ACEF de l'Outaouais questionnera le Distributeur sur les apports réels de ces approvisionnements et démontrera que la stratégie suivie en ce sens demeure une stratégie axée plutôt sur le paradigme de gestion des options de l'offre;
- (c) Il en est de même de sa stratégie d'approvisionnement additionnel qui s'apparente à une de « *Rien Faire* » en matière de gestion de la consommation durant les 10 prochaines années. Le recours aux marchés de court terme, selon HQD, « suffiront pour ajuster les déséquilibres résiduels en énergie, sur l'horizon du Plan, et couvrir les besoins en puissance jusqu'à l'hiver 2014-2015 »;
- (d) L'ACEF de l'Outaouais questionnera le Distributeur sur l'intérêt de continuer à compter jusqu'en 2015 à 100% sur les marchés de court terme alors même que des mesures de gestion de la demande pourraient être mises en place pour combler les besoins de puissance à la pointe de l'hiver;
- (e) L'ACEF de l'Outaouais démontrera que jusqu'en 2015 le Distributeur pourrait faire autrement que de recourir aux marchés de court terme même si son projet LAD ne peut d'ici là être générateur d'économies de puissance;
- (f) Au delà de 2015, l'ACEF de l'Outaouais est d'un avis divergeant de celui du Distributeur et soumet que les nouvelles technologies de gestion intelligente et d'effacement diffus de la consommation doivent faire preuve de pénétration remarquable et prendre la relève sur les marchés de court terme et ce aussi bien pour les besoins en puissance de faible FU que pour les besoins de puissance de FU élevé;
- (g) L'ACEF de l'Outaouais entend démontrer qu'il s'agit d'une stratégie très réaliste et qu'il est tout à fait raisonnable et approprié que des mesures soient mises en place afin d'accélérer ce processus et épargner aux québécois des coûts importants associés au recours aux marchés de court terme;

13. L'ACEF de l'Outaouais identifiera les lacunes du Plan du Distributeur en ce qui a trait aux mesures de gestion de la demande et elle étudiera certaines pistes d'amélioration du plan d'approvisionnement en puissance;
14. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, notamment, par le dépôt de demandes de renseignements, par le dépôt d'un mémoire par l'intervenante et de la présentation d'une preuve, incluant le dépôt d'un mémoire d'expert (voir, notamment, paragraphe 16 de la présente demande d'intervention), par le contre-interrogatoire des témoins de HQD, des autres intervenants ainsi que par le dépôt d'une argumentation finale à l'issue de l'audience;
15. L'ACEF de l'Outaouais apportera sa contribution à la présente cause en analysant le dossier et en exprimant ses préoccupations, ses points de vue et ses recommandations sur les sujets abordés et les conclusions recherchées par le Distributeur;
16. L'ACEF de l'Outaouais, en collaboration avec l'UC, déposera une preuve d'expert commune, préparée par l'expert monsieur Co Pham, notamment en ce qui a trait aux impacts financiers des stratégies d'approvisionnement, y compris la gestion de la demande. Le mémoire de l'expert commun, d'une part, ainsi que le mémoire qui sera déposé par l'ACEF de l'Outaouais, d'autre part, seront complémentaires et traiteront de sujets différents. Par ailleurs, l'ACEF de l'Outaouais continue les discussions entreprises avec l'ACEF de Québec;
17. L'ACEF se réserve le droit d'intervenir à toutes les étapes de la présente cause. Elle compte participer activement au dossier pour aider la Régie à rendre sa décision tout en prenant en compte les points de vue des différentes parties concernées, principalement et surtout ceux des consommateurs résidentiels et des ménages à faible revenu;
18. Tel que requis par la Régie dans la décision D-2010-146, l'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2009*. L'ACEF de l'Outaouais se réserve le droit d'amender ce budget de participation dès qu'elle sera en mesure de déterminer l'étendue de la contribution de ses experts;
19. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

### III. Communications

20. L'ACEF de l'Outaouais demande que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, **Me Stéphanie Lussier**, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, aux coordonnées suivantes :

**M. Mounir Gouja**  
ENER-GM  
6683, Jean-Talon Est  
St-Léonard (Qc), H1S 0A5  
Courriel: energm@gmail.com

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;

**ACCORDER** le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 8 décembre 2010

---

**ACEF DE L'OUTAOUAIS**  
**Me Stéphanie Lussier**  
788, rue Galt,  
Montréal (Québec), H4G 2P7  
Tél. : 514.761.0032  
Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca